□□ Ressources Handicap & Inclusion

- Bienvenue sur le wiki des Étincelles 72
- □□ Chapitre 1 — Lois & Décrets
  - 1□ Loi du 11 février 2005 — Handicap (fondamentale)
  - 2□ Accessibilité des ERP
  - 3□ AAH — Allocation Adulte Handicapé
  - 4□ PCH — Prestation de Compensation du Handicap
  - 5□ RQTH — Reconnaissance Travailleur Handicapé
  - 6□ Accessibilité numérique (RGAA)
  - 7□ Scolarisation des enfants handicapés
  - 8□ Carte Mobilité Inclusion (CMI)
  - 9□ Obligation d’emploi des travailleurs handicapés (OETH)
  - □□ Transport & mobilité (dont VPH)
  - Fauteuils roulants (VPH) : prise en charge à 100 % depuis le 1er décembre 2025
- □□ Chapitre 2 — Droits & Démarches
  - □□ Top 10 des démarches handicap expliquées simplement
  - MDPH : comment ça marche ?
  - Faire un recours après une décision de la MDPH
  - AEEH : l'aide pour les enfants en situation de handicap

    - Les droits des aidants

- □□ Chapitre 3 — Types de handicap
    - Handicap invisible
    - Le handicap moteur
    - Le handicap sensoriel : vue et audition
    - Le handicap intellectuel
    - Le handicap psychique
    - Les troubles cognitifs et neurodéveloppementaux

- □□ Chapitre 4 — Vie quotidienne
    - Accessibilité (général)
    - Logement et aménagement
    - Se déplacer au quotidien
    - Loisirs, sport et vacances
    - Les aides financières : vue d'ensemble

- □□ Actualités
    - Anciennes cartes handicap : à remplacer avant le 31 décembre 2026
    - □□ Fil d'actualité

Bienvenue sur le wiki des Étincelles 72

Les Étincelles 72 est une association du Mans. Elle agit pour l'inclusion de toutes et tous, rompt l'isolement et sensibilise aux handicaps visibles et invisibles.

Ce wiki rassemble l'information utile, en deux espaces :

□□ Actualité Handicap

Les lois, les droits et les démarches expliqués simplement, avec un fil d'actualité mis à jour chaque jour.

□□ Actualité de l'association

Nos statuts, notre règlement intérieur et nos chartes, pour connaître les règles de l'association.

□□ Par où commencer ?

Le Top 10 des démarches handicap explique simplement les démarches essentielles.

Besoin d'aide ou d'un renseignement ? Retrouvez-nous sur lesetincelles72.fr ou au 26 rue de Richebourg, 72000 Le Mans.

□□ Chapitre 1 — Lois & Décrets

Les grandes lois et dispositifs expliqués simplement : AAH, PCH, RQTH, CMI, scolarité, emploi, accessibilité, fauteuils roulants.

1□ Loi du 11 février 2005 — Handicap (fondamentale)

□□ Résumé simplifié

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » est le texte fondateur du droit du handicap en France. Elle définit le handicap et reconnaît des droits dans tous les domaines de la vie.

⚖ Ce que ça change concrètement

- **Une définition du handicap** : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- **Le droit à la compensation** des conséquences du handicap : c'est la prestation de compensation du handicap (PCH).
- **Les MDPH** (maisons départementales des personnes handicapées) : un lieu unique pour faire ses demandes. C'est la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) qui décide.
- **L'accessibilité** des bâtiments, des transports et du numérique.
- **La scolarité** : tout enfant handicapé a droit à être inscrit à l'école la plus proche de son domicile.
- **L'emploi** : l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les entreprises d'au moins 20 salariés.
- **La langue des signes française** est reconnue comme une langue à part entière.

□□ Public concerné

Toutes les personnes en situation de handicap, leurs proches, les professionnels et les collectivités.

□□ Ce qui a évolué depuis

- Depuis le 1er octobre 2023, l'AAH n'est plus calculée sur les revenus du conjoint (« déconjugalisation »).
- La loi n° 2026-492 du 12 juin 2026 améliore la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints d'une maladie grave ou d'un handicap. Plusieurs mesures attendent encore leurs textes d'application.

□□ Lien officiel

La loi du 11 février 2005 sur Légifrance

□□ À retenir

C'est la loi fondatrice : accessibilité, compensation, scolarité et emploi y sont posés comme des droits. Elle est complétée régulièrement.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

2□ Accessibilité des ERP

□□ Résumé simplifié

Les établissements recevant du public (ERP) : commerces, restaurants, mairies, écoles, cabinets médicaux, cinémas… doivent pouvoir être utilisés par tous, quel que soit le handicap. Le principe vient de la loi de 2005, complétée depuis.

⚖ Ce que ça change concrètement

- Entrée, circulation et sanitaires accessibles (rampes ou ascenseurs, portes et couloirs assez larges).
- Signalétique lisible, adaptée aux différents handicaps.
- Un **registre public d'accessibilité** à disposition du public, obligatoire depuis le 30 septembre 2017 : il explique comment l'établissement est accessible.
- Pour les établissements qui n'étaient pas conformes : un **Ad'AP** (agenda d'accessibilité programmée), qui fixe un calendrier de travaux.
- Une **attestation d'accessibilité** à fournir à l'administration quand les travaux sont terminés.

⚠ La réalité

Beaucoup de lieux ne sont pas encore conformes. Les contrôles des préfectures sont renforcés depuis 2025. Le code de la construction prévoit des sanctions, dont une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € et, dans certains cas, la fermeture de l'établissement.

□□ Public concerné

Les personnes handicapées, les gestionnaires et propriétaires de lieux ouverts au public, les collectivités.

□□ Lien officiel

[L'accessibilité des ERP : ministère de la Transition écologique]

□□ À retenir

L'accessibilité est un droit, pas une option. Un lieu inaccessible peut être signalé à la mairie ou à la préfecture.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

3□ AAH — Allocation Adulte Handicapé

□□ Résumé simplifié

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un revenu minimum aux personnes handicapées dont les ressources sont faibles. Elle est versée par la Caf ou la MSA après décision de la MDPH.

⚖ Conditions

- **Un taux d'incapacité** d'au moins 80 %, ou de 50 à 79 % si le handicap restreint de façon substantielle et durable l'accès à un emploi.
- **Un âge** d'au moins 20 ans, ou dès 16 ans si vous n'êtes plus à charge de vos parents pour les prestations familiales.
- **Des ressources limitées** : plafond annuel de 12 499 € pour une personne sans enfant à charge, plus élevé avec des enfants (18 749 € pour un enfant).
- Depuis le 1er octobre 2023, **seuls vos revenus comptent**, pas ceux de votre conjoint (« déconjugalisation »). L'ancien calcul est gardé si c'est plus avantageux.

□□ Montant et durée

- Jusqu'à **1 041,59 € par mois** (montant maximum, vérifié en septembre 2026).
- De 1 à 10 ans, ou **à vie** si le handicap ne peut pas évoluer favorablement (taux d'au moins 80 %).
- L'AAH peut se cumuler avec un revenu d'activité et avec la prime d'activité.

□□ Comment faire

Déposer un dossier à la MDPH de votre département, en ligne ou par courrier. La réponse arrive sous 4 mois.

Lien officiel

AAH sur Service-Public

À retenir

L'AAH est une aide essentielle pour l'autonomie. Les montants évoluent chaque année : vérifiez toujours le chiffre en vigueur.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

4□ PCH — Prestation de Compensation du Handicap

□□ Résumé simplifié

La prestation de compensation du handicap (PCH) finance les dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle est versée par le conseil départemental après décision de la MDPH.

⚖ Conditions

- **Une difficulté absolue** pour une activité essentielle de la vie quotidienne, ou **une difficulté grave** pour au moins deux activités, durable (au moins un an).
- **Un âge** : demande avant 60 ans en général (des exceptions existent). Avant 20 ans, il faut percevoir l'AEEH avec un complément.
- **Pas de plafond de ressources** pour l'obtenir, mais les revenus déterminent le taux de prise en charge (100 % ou 80 %).

□□ Ce que la PCH peut financer

- **Aide humaine** : un aidant familial, un salarié ou un service à domicile.
- **Aide technique** : fauteuil roulant, matériel adapté.
- **Aménagement du logement** (jusqu'à 10 000 € sur 10 ans), du véhicule, et surcoûts de transport.
- **Charges spécifiques ou exceptionnelles**, et **aide animalière** (chien guide ou d'assistance).

□□ Comment faire

Déposer un dossier à la MDPH. Réponse sous 4 mois : sans réponse, la demande est considérée comme refusée. En cas de refus, un recours est possible dans les 2 mois (voir la page « Faire un recours »).

□□ Lien officiel

PCH sur Service-Public

□□ À retenir

La PCH s'adapte à vos besoins réels. Elle est accordée à vie si l'état ne peut pas s'améliorer, sinon pour 10 ans maximum.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

5□ RQTH — Reconnaissance Travailleur Handicapé

□□ Résumé simplifié

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) reconnaît que le handicap limite les possibilités d'obtenir ou de garder un emploi. Elle ouvre l'accès à des aides et à des aménagements.

⚖ Avantages

- **Aménagement du poste et des horaires** (matériel spécifique, logiciels, organisation du temps de travail).
- **Dispositifs d'insertion** : emploi accompagné, stages de réadaptation, apprentissage, aménagements pour les concours.
- **Aides pour l'employeur** qui embauche ou adapte le poste.
- **Prise en compte dans l'obligation d'emploi** de l'entreprise (6 %).
- Un préavis de licenciement doublé, sans dépasser 3 mois.

□□ Comment faire

- Dès 16 ans (15 ans en apprentissage).
- Auprès de la MDPH, en ligne ou par courrier. Si vous demandez l'AAH, la RQTH est examinée automatiquement.
- Réponse sous 4 mois.
- **Durée** : de 1 à 10 ans, renouvelable, ou à vie si le handicap ne peut pas évoluer favorablement. Demandez le renouvellement 4 mois avant la fin.

□□ Bon à savoir

Vous n'êtes pas obligé de déclarer la RQTH à votre employeur. Elle ne change ni votre salaire ni votre contrat.

□□ Lien officiel

RQTH sur Service-Public

□□ À retenir

Un levier important pour l'insertion professionnelle, sans obligation de la révéler.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

6□ Accessibilité numérique (RGAA)

□□ Résumé simplifié

L'accessibilité numérique permet à tous d'utiliser les sites, les applications et les documents en ligne, y compris avec un lecteur d'écran, un clavier ou un agrandissement. En France, le référentiel est le **RGAA** (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).

⚖ Obligations

- **Les services publics** (État, collectivités, établissements publics) et certains grands organismes doivent rendre leurs sites accessibles et publier une déclaration d'accessibilité.
- **Depuis le 28 juin 2025**, la directive européenne sur l'accessibilité impose aussi des règles à de nombreux services privés : commerce en ligne, banque, transport, communications électroniques, livres numériques. Les microentreprises de services en sont dispensées. La DGCCRF contrôle.
- **Ce que cela suppose** : textes lisibles avec un bon contraste, navigation au clavier, images décrites, vidéos sous-titrées, formulaires clairs.

□□ Public concerné

Toutes les personnes (handicap visuel, auditif, moteur, cognitif), mais aussi les seniors et toute personne en difficulté sur le numérique.

□□ Liens officiels

La directive européenne sur l'accessibilité : DGCCRF

À retenir

Un site accessible est un site plus simple pour tout le monde. Un contenu inaccessible peut être signalé à son éditeur, puis au Défenseur des droits.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

7□ Scolarisation des enfants handicapés

□□ Résumé simplifié

Tout enfant en situation de handicap a droit à une scolarité adaptée, dans l'école la plus proche de son domicile. L'école doit mettre en place les aménagements nécessaires.

⚖ Dispositifs

- **PPS** (projet personnalisé de scolarisation) : il fixe les aménagements et l'aide humaine. Il est préparé après la reconnaissance du handicap par la MDPH.
- **AESH** (accompagnant d'élèves en situation de handicap) : une aide humaine, individuelle ou mutualisée, décidée par la MDPH.
- **PAP** (plan d'accompagnement personnalisé) : des aménagements pédagogiques pour les troubles des apprentissages (dys), sans passer par la MDPH.
- **PAI** (projet d'accueil individualisé) : pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'allergies.
- **Pôles d'appui à la scolarité (PAS)** : une nouvelle organisation qui se déploie progressivement dans les départements et remplace peu à peu les anciens dispositifs de coordination (PIAL). Leur généralisation est encore en débat.

□□ Aides financières

L'**AEEH** soutient les familles : voir la page « AEEH ».

□□ Besoin d'aide

Numéro vert **école inclusive : 0 805 805 110**. En cas de difficulté, l'enseignant référent de l'école et la direction académique peuvent aussi être contactés.

Lien officiel

La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : Éducation nationale

À retenir

L'école doit s'adapter à l'enfant. Le manque d'AESH reste fréquent : faites la demande le plus tôt possible.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

8□ Carte Mobilité Inclusion (CMI)

□□ Résumé simplifié

La carte mobilité inclusion (CMI) remplace les anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Elle est au format carte bancaire et donne des droits dans les déplacements et la vie quotidienne.

⚖ Les trois mentions

- **Stationnement** : places réservées et stationnement gratuit, pour une personne dont la capacité de marche est très limitée, ou qui a besoin d'un accompagnant pour ses déplacements.
- **Priorité** : place assise et priorité dans les files d'attente, pour une personne dont le taux est inférieur à 80 % et pour qui rester debout est pénible.
- **Invalidité** : les droits de la priorité, plus des réductions (transports, culture) et certains avantages fiscaux, pour un taux d'au moins 80 %.

Les mentions peuvent être combinées.

⚠ Anciennes cartes : date limite le 31 décembre 2026

Les anciennes cartes en carton (invalidité, priorité, stationnement) risquent de ne plus être valables à partir du 1er janvier 2027, y compris celles données « à vie ». Un report à 2031 est en discussion, mais **n'est pas voté** : n'attendez pas pour demander la CMI. Voir notre article « Anciennes cartes handicap : à remplacer avant le 31 décembre 2026 ».

□□ Comment faire

Auprès de la MDPH, ou du conseil départemental si vous touchez l'APA. La demande est gratuite. La carte est fabriquée par l'Imprimerie nationale. Durée : généralement de 1 à 20 ans, parfois définitive.

□□ Nouveauté

La loi n° 2026-492 du 12 juin 2026 prévoit d'accélérer la délivrance de la CMI stationnement dans certains cas. Les textes d'application sont attendus.

□□ Lien officiel

CMI sur Service-Public

□□ À retenir

La CMI facilite les déplacements et l'accès aux services. Si vous avez encore une ancienne carte, faites la demande dès maintenant.

> ❝ Dernière vérification : 15 novembre 2026.

9□ Obligation d’emploi des travailleurs handicapés (OETH)

□□ Résumé simplifié

Toute entreprise d'au moins **20 salariés** doit employer **6 % de travailleurs handicapés** (obligation d'emploi, OETH). Le but est de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi.

⚖ Qui est compté ?

Les salariés ayant une reconnaissance : RQTH, titulaires de l'AAH, d'une pension d'invalidité, de la CMI invalidité, entre autres.

□□ Comment l'entreprise s'en acquitte

- Employer directement des personnes handicapées.
- Verser une **contribution financière** à l'Agefiph (pour le secteur privé) si le taux n'est pas atteint.
- Recourir à des entreprises adaptées ou à des Ésat (sous-traitance), qui peut réduire la contribution.
- La **déclaration annuelle (DOETH)** se fait chaque année avec la DSN.

□□ Public concerné

Les salariés et demandeurs d'emploi handicapés, les employeurs, les services de ressources humaines.

Lien officiel

DOETH : Mon Parcours Handicap

À retenir

Cette obligation encourage l'inclusion professionnelle. Pour un employeur, des aides existent pour adapter un poste.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

□□ Transport & mobilité (dont VPH)

□□ Résumé simplifié

Se déplacer est un droit. Le cadre légal garantit l'accessibilité des transports publics et prévoit des solutions de transport adapté pour ceux qui ne peuvent pas les utiliser.

⚖ Mesures

- **Transports publics accessibles** : accessibilité des gares, arrêts et véhicules, information adaptée.
- **Transport adapté** (TPMR) : un service sur réservation, organisé par chaque territoire. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre agglomération.
- **CMI stationnement** : places réservées et gratuité du stationnement.
- **Fauteuils roulants (VPH)** : depuis le 1er décembre 2025, remboursés à 100 % par l'Assurance Maladie (voir la fiche suivante).

□□ Public concerné

Les personnes à mobilité réduite, les aidants, les collectivités et les transporteurs.

□□ Liens officiels

Mon Parcours Handicap : la nouvelle prise en charge des fauteuils roulants

□□ À retenir

Chaque territoire a ses propres solutions : la mairie ou l'agglomération est le bon interlocuteur.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Fauteuils roulants (VPH) : prise en charge à 100 % depuis le 1er décembre 2025

Résumé simplifié

Depuis le **1er décembre 2025**, l'Assurance Maladie rembourse **intégralement** les véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH), c'est-à-dire les fauteuils roulants, **sans reste à charge**. La réforme repose sur des arrêtés de 2025 (dont ceux des 6 février et 31 mars 2025). Il n'y a pas de décret.

⚖ Ce que ça change concrètement

- **Un remboursement à 100 %** par l'Assurance Maladie. Il n'est plus nécessaire de solliciter plusieurs financeurs.
- **Les options utiles** (liées à un besoin de compensation) peuvent aussi être prises en charge si elles sont prescrites. Certaines demandent l'accord de l'Assurance Maladie.
- **La livraison, l'entretien et la réparation** peuvent être pris en charge sous conditions.
- **Les équipements** : fauteuils manuels ou électriques, fauteuils sportifs, multi-positions, verticalisateurs, poussettes, cycles et scooters modulaires.
- **Achat ou location** : achat neuf ou reconditionné, location longue ou courte durée (les fauteuils sportifs : à l'achat seulement).

Qui prescrit ?

Un médecin ou un ergothérapeute pour certains fauteuils manuels. Pour les matériels plus spécifiques, une équipe pluridisciplinaire (médecin spécialiste de médecine physique et de réadaptation, et ergothérapeute ou kinésithérapeute).

Période de transition

Jusqu'au **30 novembre 2026**, une prescription d'avant le 1er décembre 2025 peut encore être prise en charge selon l'ancien système. **À partir du 1er décembre 2026, seul le nouveau cadre s'applique.**

Public concerné

Les utilisateurs de fauteuil roulant, leurs proches, les professionnels de santé et les fournisseurs de matériel.

Lien officiel

Mon Parcours Handicap : la nouvelle prise en charge des fauteuils roulants

À retenir

Un fauteuil adapté, sans reste à charge. Parlez-en à votre médecin ou à votre ergothérapeute pour la prescription.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026. Cette fiche remplace la version précédente, qui présentait la réforme comme un décret.

□□ Chapitre 2 — Droits & Démarches

Comprendre les démarches : MDPH, recours, aides pour les enfants et pour les aidants.

Top 10 des démarches handicap expliquées simplement

> Guide volontairement simplifié, pour comprendre rapidement les démarches essentielles liées au handicap. Dernière vérification : 15 novembre 2026.

1 Faire une demande à la MDPH

La MDPH de votre département est le point de départ : c'est elle qui instruit les demandes d'AAH, de PCH, de RQTH, de CMI ou d'AEEH. Un seul dossier (formulaire, certificat médical, justificatifs), en ligne si votre MDPH le propose.

À retenir : la réponse arrive sous 4 mois. Sans réponse, la demande est considérée comme refusée. Voir la page « MDPH : comment ça marche ».

2 Demander l'AAH

Un revenu minimum pour les adultes handicapés : jusqu'à 1 041,59 € par mois, sous conditions de taux d'incapacité et de ressources. Seuls vos revenus comptent, pas ceux de votre conjoint.

3 Demander la PCH

Pour financer les besoins liés au handicap : aide humaine, matériel, aménagement du logement ou du véhicule.

4️⃣ Obtenir la RQTH

Pour travailler avec des aménagements et des aides. Valable de 1 à 10 ans, ou à vie. Vous n'êtes pas obligé de la déclarer à votre employeur.

5️⃣ Faire une demande de carte mobilité inclusion (CMI)

Priorité, stationnement, avantages. **Attention : les anciennes cartes en carton risquent de ne plus être valables à partir du 1er janvier 2027.** Le report à 2031 n'est pas voté : demandez la CMI dès maintenant.

6️⃣ Mettre en place des aides à l'école

Pour les enfants et les étudiants : AESH (accompagnant), PPS, PAP, PAI. Numéro vert école inclusive : 0 805 805 110.

7️⃣ Demander un aménagement de poste de travail

Horaires aménagés, matériel adapté. À demander à l'employeur, à la médecine du travail ou avec l'aide de Cap emploi.

8️⃣ Accéder à un logement adapté

Logement social adapté, aides financières, aménagement du logement avec la PCH. Les délais peuvent être longs.

9 Accéder aux transports adaptés

Transport adapté (TPMR), CMI stationnement. Chaque territoire propose ses solutions. Depuis le 1er décembre 2025, les fauteuils roulants sont remboursés à 100 %.

Se faire accompagner par une association

Ne pas rester seul : une association peut expliquer les démarches, accompagner et orienter.

Conseils importants

- Toujours garder une copie des documents et une preuve de dépôt.
- Anticiper les délais : MDPH, CMI, AESH, logement.
- Ne pas hésiter à demander de l'aide.

L'engagement des Étincelles 72

L'association **Les Étincelles 72** accompagne les personnes dans leurs démarches, dans la compréhension de leurs droits et dans leur parcours de vie. Parce que personne ne devrait rester seul face à la complexité administrative.

Besoin d'aide ?

Écrivez-nous à contact@lesetincelles72.fr ou appelez le 06 32 53 29 10 : nous pouvons vous orienter vers les bons dispositifs.

MDPH : comment ça marche ?

□□ Résumé simplifié

La MDPH (maison départementale des personnes handicapées) est le guichet unique des personnes handicapées. Elle reçoit les demandes, les fait évaluer, puis la commission (CDAPH) décide des droits : AAH, PCH, RQTH, CMI, AEEH, orientation scolaire ou professionnelle.

□□ Les étapes

- **Remplir le dossier** : formulaire de demande, certificat médical, pièce d'identité, justificatifs. En ligne si votre MDPH le propose, sinon par courrier.
- **L'évaluation** : une équipe pluridisciplinaire étudie la situation. Vous pouvez être invité à vous exprimer.
- **La décision** de la CDAPH, notifiée par écrit.

□ Les délais

La CDAPH répond en **4 mois**. Sans réponse au bout de 4 mois, la demande est considérée comme **refusée**. Prévoyez du temps et gardez la preuve de dépôt.

□□ Public concerné

Toute personne handicapée, à tout âge, ou son représentant légal.

□□ À retenir

Une MDPH par département. En cas de difficulté, une association peut vous aider à remplir le dossier. Si la décision ne vous convient pas, voir « Faire un recours ».

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Faire un recours après une décision de la MDPH

□□ Résumé simplifié

Si la MDPH refuse une demande, ou si la décision ne correspond pas à vos besoins, vous pouvez la contester. La démarche se fait en deux temps.

□□ Les étapes

- **Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** : à déposer auprès de la MDPH **dans les 2 mois** suivant la décision. Il est gratuit. C'est une demande de réexamen.
- **Le recours devant le tribunal** : si le RAPO est refusé ou reste sans réponse, vous avez **2 mois** pour saisir le tribunal compétent. Selon la décision, il s'agit du tribunal judiciaire ou du tribunal administratif.
- **Un silence de la MDPH au bout de 4 mois** vaut refus : vous pouvez alors déposer un RAPO.

□□ Conseils

- Écrivez en expliquant ce qui a changé ou ce qui n'a pas été pris en compte, avec des pièces nouvelles (certificat médical récent).
- Gardez les accusés de réception.
- Une association peut vous aider à rédiger votre courrier.

□□ Public concerné

Toute personne dont la décision a été refusée ou jugée insuffisante.

À retenir

Ne laissez pas passer le délai de **2 mois**.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026. Sources : fiches Service-Public sur l'AAH, la PCH, la RQTH et l'AEEH.

□□ Chapitre 2 — Droits & Démarches

AEEH : l'aide pour les enfants en situation de handicap

□□ Résumé simplifié

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) aide les parents à faire face aux frais liés au handicap de leur enfant de moins de 20 ans.

⚖ Conditions

- Un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou de 50 % à moins de 80 % si l'enfant bénéficie de soins, d'une scolarité ou de services recommandés par la CDAPH.
- Un enfant de moins de 20 ans, résidant en France.

□□ Montants

- **Allocation de base** : 153,01 € par mois.
- **Des compléments** (catégories de 1 à 6) selon l'aide nécessaire : recours à une tierce personne, réduction ou arrêt de travail, frais mensuels. Un supplément existe pour les parents isolés.
- La durée est généralement de 2 à 5 ans, parfois sans limitation jusqu'aux 20 ans de l'enfant.

□□ Avec la PCH

L'AEEH de base se cumule avec la PCH. Avec un complément, la PCH est limitée à l'aménagement du logement ou du véhicule et aux surcoûts de transport.

□□ Comment faire

Un dossier à la MDPH. Réponse sous 4 mois, sinon refus implicite. Recours possible (voir la page dédiée).

□□ Nouveauté

La loi n° 2026-492 du 12 juin 2026 prévoit une expérimentation pour accélérer le traitement des demandes. Ses modalités attendent des textes d'application.

□□ Lien officiel

AEEH sur Service-Public

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Les droits des aidants

□□ Résumé simplifié

Un aidant est une personne qui aide régulièrement un proche en perte d'autonomie ou handicapé, de façon non professionnelle. Des droits existent pour concilier cette aide et la vie professionnelle.

⚖ Ce que vous pouvez demander

- **Le congé de proche aidant** : pour un salarié. Sa durée est fixée par accord, à défaut 3 mois renouvelables, sans dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière. La demande se fait à l'employeur, en principe un mois avant.
- **L'allocation journalière du proche aidant (AJPA)** : une indemnisation versée par la Caf ou la MSA pendant le congé, environ 66 € par jour (le montant est révisé chaque année), dans la limite de 66 jours par personne aidée.
- **Pour la personne aidée** : un taux d'incapacité d'au moins 80 % reconnu par la MDPH, ou une perte d'autonomie évaluée par l'APA.
- **Le droit au répit** : des solutions de relais existent (accueil de jour, hébergement temporaire). Renseignez-vous auprès de la MDPH ou du département.

□□ Public concerné

Les proches aidants, familles, amis, voisins.

□□ Liens officiels

Congé de proche aidant : Service-Public, AJPA : Mon Parcours Handicap

□□ À retenir

Prendre soin de soi aussi : les aidants ont droit au repos. Les Étincelles 72 peuvent vous écouter et vous orienter.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

□□ Chapitre 3 — Types de handicap

Les différents types de handicap, ce que cela change et comment bien réagir.

Handicap invisible

□□ Qu'est-ce qu'un handicap invisible ?

Un handicap invisible est un handicap qui ne se voit pas immédiatement, mais qui a un vrai impact sur le quotidien. Ce n'est pas parce que ça ne se voit pas que ce n'est pas réel : les difficultés peuvent être importantes, voire invalidantes.

□□ Exemples

- Troubles psychiques (dépression, troubles anxieux, bipolarité…)
- Troubles neurodéveloppementaux (TDAH, TSA, troubles dys…)
- Maladies chroniques (fibromyalgie, maladie de Crohn, endométriose…)
- Fatigue chronique, douleurs invisibles
- Troubles cognitifs (mémoire, concentration)

Une personne peut sembler aller bien en apparence, tout en étant en grande difficulté.

⚠ Les difficultés au quotidien

- Fatigue intense, douleurs constantes
- Difficultés de concentration, surcharge sensorielle
- Anxiété ou crises
- Besoin de pauses fréquentes

□□ Les enjeux

- **L'incompréhension** : « Tu as l'air en forme pourtant… »
- **La minimisation** : « C'est dans ta tête »

- **La stigmatisation**
- **L'isolement** : repli sur soi, fatigue sociale

□□ Comment mieux comprendre et adapter son comportement

- Écouter sans juger, croire la personne, accepter qu'on ne voit pas tout.
- **À faire** : proposer de l'aide sans l'imposer, respecter le rythme, accepter les annulations, prévoir des pauses.
- **À éviter** : minimiser, comparer, juger, forcer.

□□ Dans la vie quotidienne

- **À l'école** : aménagements (PAP, PPS), temps supplémentaire, environnement adapté.
- **Au travail** : horaires aménagés, télétravail, pauses.
- **Dans la vie sociale** : lieux calmes, activités adaptées, compréhension de l'entourage.

⚖ Droits et reconnaissance

Même invisible, le handicap peut être reconnu par la MDPH. Cette reconnaissance ouvre des droits : RQTH, AAH, PCH, aménagements au travail et à l'école. Voir les pages « Droits et démarches ».

□□ Le rôle des proches

Soutenir sans juger, comprendre les limites, encourager sans pression. L'écoute est souvent plus importante que les solutions.

□□ L'engagement des Étincelles 72

L'association agit pour sensibiliser au handicap invisible, créer des espaces de parole et lutter contre l'isolement.

Besoin d'aide ?

contact@lesetincelles72.fr, 06 32 53 29 10.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

□□ Chapitre 3 — Types de handicap

Le handicap moteur

□□ Résumé simplifié

Le handicap moteur touche la mobilité : marcher, se déplacer, se tenir debout, utiliser ses bras ou ses mains. Il peut être de naissance ou venir d'un accident, d'une maladie ou du vieillissement. Beaucoup de personnes utilisent un fauteuil, une canne ou un déambulateur, d'autres n'ont aucune aide visible.

□□ Ce que ça change au quotidien

- Les obstacles : marches, trottoirs, portes étroites, transports non accessibles.
- La fatigue : se déplacer demande plus d'énergie.
- Le besoin d'espace et de temps.

□□ Les aides possibles

- Fauteuil roulant remboursé à 100 % depuis le 1er décembre 2025.
- Aides à la PCH : aide humaine, aménagement du logement et du véhicule.
- CMI stationnement : places réservées.
- Transport adapté de votre territoire.

□□ Bons réflexes

- Se mettre à hauteur des yeux pour parler à une personne en fauteuil.
- Ne pas toucher le fauteuil, la canne ou les aides sans demander.
- Proposer son aide, sans l'imposer.
- Laisser les passages libres et les places réservées.

□□ À retenir

Le problème, c'est l'environnement, pas la personne. Un lieu accessible profite à tous.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Le handicap sensoriel : vue et audition

□□ Résumé simplifié

Le handicap sensoriel touche la vue ou l'audition. Il va d'une gêne importante à une perte totale. On parle de personnes aveugles ou malvoyantes, sourdes ou malentendantes, ou sourdaveugles.

□□ Handicap visuel

- Aides : canne blanche, chien guide, braille, logiciels de lecture d'écran, agrandissement, contrastes.
- Bons réflexes : se présenter en arrivant, dire quand on part, décrire ce qui est important, ne pas déplacer les objets, proposer son bras, ne pas caresser un chien guide.

□□ Handicap auditif

- Aides : appareils auditifs, implants, langue des signes française (LSF), lecture labiale, sous-titrage, transcription.
- Bons réflexes : se placer face à la personne, parler normalement et distinctement, avoir une bonne lumière, vérifier qu'on a été compris, utiliser l'écrit au besoin. La LSF est reconnue comme une langue à part entière depuis la loi de 2005.

⚖ Droits

Prestations et aides techniques par la PCH, mention « cécité » possible sur la CMI invalidité, accessibilité numérique et sous-titrage, aménagements à l'école et au travail.

À retenir

Une information accessible (sous-titres, description, contraste, langue des signes) bénéficie à tout le monde.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Le handicap intellectuel

□□ Résumé simplifié

Le handicap intellectuel (ou déficience intellectuelle) se caractérise par des difficultés à comprendre, apprendre ou raisonner, à un niveau qui limite l'autonomie dans certains actes de la vie. Il apparaît dans l'enfance. Il est différent du handicap psychique et d'une maladie mentale.

□□ Ce que ça change

- Besoin d'explications claires, répétées, avec des mots simples.
- Besoin de temps et d'accompagnement pour les démarches administratives.
- Des capacités très variables d'une personne à l'autre : chacun a ses compétences et son rythme.

□□ Bons réflexes

- S'adresser à la personne, pas à son accompagnant.
- Phrases courtes, vocabulaire simple, un sujet à la fois.
- Utiliser le **FALC** (facile à lire et à comprendre), pictogrammes et images.
- Ne pas infantiliser : respecter l'âge et le choix de la personne.

⚖ Droits et dispositifs

AAH, PCH, mesures de protection si nécessaire, accompagnement en milieu ordinaire ou en établissement et service d'aide par le travail (Ésat), scolarisation adaptée (PPS, ULIS).

□□ À retenir

Une information claire et facile à comprendre sert à tout le monde. L'inclusion passe par le respect du rythme.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

□□ Chapitre 3 — Types de handicap

Le handicap psychique

□□ Résumé simplifié

Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie psychique : schizophrénie, troubles bipolaires, dépression sévère, troubles anxieux, etc. Les capacités intellectuelles sont préservées, mais les troubles peuvent perturber le quotidien, souvent par périodes. La loi de 2005 le reconnaît comme une forme de handicap.

□□ Ce que ça change

- Un état variable : des périodes de stabilité et des périodes de crise.
- Fatigue, difficulté à gérer le stress, à garder un emploi, à maintenir les liens.
- Isolement et préjugés : la peur de la maladie mentale.

□□ Bons réflexes

- Écouter sans juger, ne pas banaliser (« ressaisis-toi »).
- Respecter le rythme, accepter les absences.
- Rester en contact, même quand la personne s'éloigne.
- En cas de crise ou de danger, appeler le 15 ou le 112.

⚖ Droits et accompagnement

- Reconnaissance par la MDPH : RQTH, AAH, PCH.
- Services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH), groupes d'entraide, associations.
- Numéro national de prévention du suicide : 3114.

□□ À retenir

La personne n'est pas sa maladie. Le soutien des proches et un cadre bienveillant font une vraie différence.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

□□ Chapitre 3 — Types de handicap

Les troubles cognitifs et neurodéveloppementaux

□□ Résumé simplifié

Les troubles cognitifs touchent la façon de penser, de se concentrer, de se souvenir, d'organiser ses idées. Les troubles du neurodéveloppement apparaissent dans l'enfance : TSA (troubles du spectre de l'autisme), TDAH (trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité), troubles « dys » (dyslexie, dyscalculie, dyspraxie…).

□□ Ce que ça change

- Difficultés pour lire, écrire, compter, se repérer, organiser, ou gérer l'attention.
- Sensibilité aux bruits, à la lumière, aux changements.
- Des talents parfois remarquables dans d'autres domaines.
- Un handicap souvent invisible, mal compris.

□□ Bons réflexes

- Donner des consignes claires, une à la fois, et des repères visuels.
- Prévenir à l'avance en cas de changement.
- Proposer un cadre calme et des pauses.
- Respecter les outils d'aide (ordinateur, audio, pictogrammes).

⚖ Droits et aménagements

- **École** : PAP, PPS, temps supplémentaire, AESH.
- **Travail** : aménagement du poste, RQTH.

- **MDPH** : AAH, PCH selon la situation. Les troubles « dys » seuls ne suffisent pas toujours : le dossier médical est déterminant.

□□ À retenir

Ce n'est pas un manque de volonté. Avec les bons aménagements, les personnes réussissent et s'épanouissent.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

□□ Chapitre 4 — Vie quotidienne

Logement, déplacements, loisirs, vacances et aides financières au quotidien.

Accessibilité (général)

Objectif

Permettre à tous d'accéder aux lieux, aux transports, aux informations et aux services, quel que soit le handicap. L'accessibilité profite à tous : parents avec poussette, personnes âgées, voyageurs avec valises.

Les trois domaines

- **Bâtiments** : les établissements recevant du public doivent être accessibles. Registre public d'accessibilité, Ad'AP, attestation. Voir la fiche « Accessibilité des ERP ».
- **Transports** : arrêts, gares et véhicules accessibles, transport adapté. Voir la fiche « Transport et mobilité ».
- **Numérique** : sites, applications et documents lisibles par tous. Voir la fiche « RGAA ».

Chacun peut agir

- Signaler un lieu inaccessible à la mairie ou à la préfecture.
- Rendre ses propres documents accessibles : texte clair, contrastes, images décrites.
- Laisser libres les places et les passages réservés.

À retenir

L'accessibilité est un droit, et un bénéfice pour la société entière.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

□□ Chapitre 4 — Vie quotidienne

Logement et aménagement

□□ Résumé simplifié

Un logement adapté permet de rester chez soi, en sécurité et en autonomie. Plusieurs aides peuvent financer l'aménagement.

□□ Les aides

- **La PCH** peut financer des travaux d'adaptation du logement (jusqu'à 10 000 € sur 10 ans) et une aide au déménagement (jusqu'à 3 000 €), sur décision de la MDPH.
- **Le logement social** : une demande de logement adapté peut être faite auprès des bailleurs sociaux, en précisant le handicap.
- **Les aides à l'adaptation** : renseignez-vous auprès de la MDPH, du département, de l'Anah et de votre caisse de retraite.
- **Locataire** : demandez l'accord écrit du propriétaire avant tout travaux.

□□ Conseils

- Se faire conseiller par un ergothérapeute pour définir les aménagements utiles.
- Demander plusieurs devis.
- Déposer la demande d'aide avant de commencer les travaux.

□□ À retenir

Les délais sont parfois longs : anticipez, et gardez toutes les pièces.

> ❝ Dernière vérification : 15 novembre 2026. Source : fiche PCH sur Service-Public.

□□ Chapitre 4 — Vie quotidienne

Se déplacer au quotidien

□□ Résumé simplifié

Se déplacer, c'est pouvoir travailler, se soigner et voir ses proches. Des droits et des aides existent.

□□ Les solutions

- **La CMI stationnement** : places réservées et stationnement gratuit.
- **La CMI priorité ou invalidité** : place assise et priorité dans les transports et les files d'attente, réductions pour l'invalidité.
- **Le fauteuil roulant** : remboursé à 100 % depuis le 1er décembre 2025.
- **Le transport adapté (TPMR)** : un service à la demande, organisé par chaque territoire. Il faut généralement s'inscrire et réserver.
- **La PCH** : aménagement du véhicule et surcoûts de transport.

⚠ À ne pas oublier

Les anciennes cartes en carton risquent d'être invalides à partir du 1er janvier 2027 : demandez la CMI maintenant.

□□ À retenir

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre agglomération pour connaître les services de votre territoire.

> ❝ Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Loisirs, sport et vacances

□□ Résumé simplifié

Les loisirs, la culture, le sport et les vacances sont des droits. Il existe des repères pour trouver des lieux et des activités accessibles.

□□ Les repères

- **Tourisme & Handicap** : une marque d'État qui signale les établissements accessibles selon quatre familles de handicap (moteur, mental, auditif, visuel).
- **Destination pour tous** : un label pour des territoires entiers.
- **Handiplage** : un label pour les plages accessibles.
- **Handisport et sport adapté** : des fédérations qui proposent de nombreux sports pour les personnes handicapées.
- **La CMI invalidité** ouvre droit à des réductions, notamment dans la culture et les transports.

□□ Conseils

- Appeler le lieu avant de venir, pour confirmer l'accessibilité.
- Se renseigner sur les tarifs réduits et la gratuité pour l'accompagnant.
- Contacter une association locale pour des activités adaptées.

□□ Liens officiels

Tourisme et handicap : ressources utiles, Sports, loisirs et handicap

□□ À retenir

Les loisirs sont un facteur d'inclusion, de santé et de lien social.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Les aides financières : vue d'ensemble

Résumé simplifié

Plusieurs aides existent selon l'âge et la situation. Elles sont décidées par la MDPH et versées par la Caf, la MSA ou le département.

Tableau de repères

- **AAH** : un revenu minimum pour les adultes. Jusqu'à 1 041,59 € par mois.
- **PCH** : financer les besoins liés au handicap (aide humaine, matériel, logement, véhicule).
- **AEEH** : pour les enfants de moins de 20 ans. Base de 153,01 € par mois, avec compléments.
- **RQTH** : pas une aide financière, mais elle ouvre des aides à l'emploi.
- **CMI invalidité** : avantages fiscaux et réductions.
- **AJPA** : indemnisation pour les aidants.
- **Fauteuil roulant** : remboursé à 100 % depuis le 1er décembre 2025.

Conseils

- Tout passe en général par un seul dossier à la MDPH.
- Les montants évoluent chaque année : consultez la fiche de chaque aide.
- Certaines aides se cumulent, d'autres non (par exemple AEEH avec complément et PCH).

À retenir

Ne pas renoncer à un droit par méconnaissance. Les Étincelles 72 peuvent vous aider à y voir clair.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Actualités

Les dernières nouvelles du handicap : lois, normes, démarches.

Actualités

Anciennes cartes handicap : à remplacer avant le 31 décembre 2026

Publié le 13 novembre 2026 · Informations vérifiées le 13 novembre 2026

Chères adhérentes, chers adhérents,

Vous avez encore une **ancienne carte en carton** (invalidité, priorité ou stationnement) ? Elle risque de **ne plus être valable le 1er janvier 2027**. Pour garder vos droits, demandez dès maintenant la **carte mobilité inclusion (CMI)**. Cette page vous explique tout, simplement.

Ce qui change au 1er janvier 2027

Si la loi n'est pas modifiée d'ici là, les anciennes cartes en carton ne seront plus valables à partir du **vendredi 1er janvier 2027**.

- Cela concerne la carte d'invalidité (orange), la carte de priorité et la carte européenne de stationnement (bleue).
- Cela concerne aussi les cartes données **« à vie »** ou « sans limitation de durée ».
- Une date plus lointaine écrite sur la carte ne change rien.

Vous avez déjà une CMI (carte au format carte bancaire) ? Vous n'avez rien à faire. Elle reste valable jusqu'à la date indiquée dessus.

Vos droits ne disparaissent pas : seule la carte change. La CMI donne les mêmes droits que l'ancienne carte.

Et le report à 2031 ?

Le report à 2031 **n'est pas encore voté** : n'attendez pas pour faire votre demande.

- Un projet de loi prévoit de garder les anciennes cartes valables jusqu'au 31 décembre 2031.
- Le Sénat l'a adopté en juin 2026. L'Assemblée nationale ne l'avait toujours pas examiné mi-octobre 2026.
- Un vote définitif avant la fin de l'année paraît difficile.

Même si le report est voté, la CMI devra être demandée un jour. Autant le faire maintenant.

Quelle carte demander ?

Chaque ancienne carte a sa CMI équivalente.

Votre ancienne carte	La CMI à demander	À quoi elle sert
Carte d'invalidité (orange)	CMI « invalidité »	Priorité dans les transports et les files d'attente, avantages pour l'accompagnateur, avantages fiscaux (taux d'incapacité d'au moins 80 %)
Carte de priorité	CMI « priorité »	Place assise dans les transports et les salles d'attente, priorité dans les files d'attente
Carte européenne de stationnement (bleue)	CMI « stationnement »	Places réservées et stationnement gratuit, pour vous et votre accompagnant

Attention : si vous avez deux anciennes cartes, il faut demander les deux mentions. Une CMI invalidité ne remplace pas une CMI stationnement.

Comment faire la demande ?

La demande est gratuite. Elle se fait en 4 étapes.

1. **Déposez votre dossier.** Vous touchez l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) : adressez-vous au Conseil départemental de la Sarthe. Dans tous les autres cas : adressez-vous à la MDPH de la Sarthe.
2. **Gardez une copie** du formulaire et une preuve de dépôt.
3. **Envoyez votre photo d'identité** à l'Imprimerie nationale, une fois votre demande acceptée. Un courrier vous explique comment faire.
4. **Suivez la fabrication de votre carte** sur le site carte-mobilite-inclusion.fr, avec les codes reçus par courrier. La carte arrive ensuite par la poste.

Votre ancienne carte a été donnée « à vie » ? Si vous déposez votre demande au plus tard le 31 décembre 2026, le remplacement est automatique. Vos droits ne sont pas réévalués.

Prévoyez du temps : la MDPH a jusqu'à 4 mois pour répondre. Sans réponse au bout de 4 mois, la demande est considérée comme refusée.

Et si je ne fais rien ?

Sans CMI, vous risquez de perdre l'accès à vos droits à partir du 1er janvier 2027.

- **Stationnement :** amende de 135 € sur une place réservée, jusqu'à 375 € si elle est majorée.
- **Transports et files d'attente :** votre ancienne carte ne sera plus acceptée pour la priorité.
- **Impôts :** l'avantage fiscal (demi-part) lié à la carte d'invalidité peut être perdu les années suivantes.

Besoin d'aide ? Les Étincelles 72 vous accompagnent

Vous ne savez pas quelle carte vous avez, ou le dossier vous semble compliqué ? Venez nous voir : nous pouvons le remplir avec vous.

- **Permanences au local** — Maison des Associations, 26 rue de Richebourg, 72000 Le Mans : lundi et mardi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, mercredi de 10 h à 13 h.
- **Accueil téléphonique** : du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, le samedi de 14 h à 17 h.

N'attendez pas le mois de décembre : plus tôt la demande est faite, plus tôt vous serez tranquille.

Lumineusement vôtre,
Damien LOISON-PLANCHON, Président des Étincelles 72

Sources

Informations vérifiées le 13 novembre 2026.

- Handicap.fr — CMI : anciennes cartes handicap à remplacer avant fin 2026
- Senioractu — Votre carte d'invalidité « à titre définitif » ne vaudra plus rien après le 31 décembre

- FNMS — Toujours pas de solution législative pour le report à 2031
- Selectra — Carte d'invalidité et demi-part fiscale
- Mon Parcours Handicap — Carte d'invalidité

Actualités

Fil d'actualité

Les dernières nouvelles du handicap, de l'autonomie, de l'isolement et des lois. Cette page se met à jour automatiquement chaque matin à partir de **Handicap.fr**, de **Mon Parcours Handicap** et du site de **Les Étincelles 72**. Seuls le titre et le lien sont repris : l'article complet se lit sur le site d'origine.

- PLFSS : vers plus de financement pour la PCH en Outre-mer ? — *Handicap.fr, 28 novembre 2026*
- Handicap, les progrès qui ont changé la donne — *Handicap.fr, 28 novembre 2026*
- Seniors : le calcul de l'APA modifié dès 2027 — *Handicap.fr, 27 novembre 2026*
- Salon des services à la personne : un parcours handicap — *Handicap.fr, 27 novembre 2026*
- Le handicap, un objet de recherche en structuration — *Handicap.fr, 27 novembre 2026*
- La santé mentale des jeunes et les dispositifs d’aide — *Mon Parcours Handicap, 27 novembre 2026*
- Découvrez l’espace personnel Mon Parcours Handicap — *Mon Parcours Handicap, 27 novembre 2026*
- Services à la personne : avance immédiate du crédit d’impôt — *Mon Parcours Handicap, 26 novembre 2026*
- Infirmiers IPA : une solution pour faciliter les soins ? — *Handicap.fr, 26 novembre 2026*
- Ski et handicap : goûter aux plaisirs de la glisse, c’est possible — *Mon Parcours Handicap, 25 novembre 2026*
- Grand Pitch 2026 : votez pour votre candidat préféré — *Handicap.fr, 25 novembre 2026*
- Handicap : lancement d'un comité de suivi de la CAA — *Handicap.fr, 24 novembre 2026*
- Handicap : ces villes qui consultent les citoyens — *Handicap.fr, 24 novembre 2026*
- Salon des sports et parasports, les élus au défi — *Handicap.fr, 23 novembre 2026*
- Ombrage diagnostique : quand le handicap cache des symptômes — *Handicap.fr, 23 novembre 2026*
- Handicap au travail : une série de podcasts — *Handicap.fr, 23 novembre 2026*
- Handicap et infertilité, quand la maladie s'en mêle — *Handicap.fr, 21 novembre 2026*
- Handicap et emploi, le casse-tête des transports ruraux — *Handicap.fr, 20 novembre 2026*
- Aidant : connaissez-vous l’Assurance vieillesse des aidants ? (AVA) — *Mon Parcours Handicap, 20 novembre 2026*

- Parents séparés et handicap : entre compromis, aides et juge — *Handicap.fr, 18 novembre 2026*

Dernière mise à jour du fil : 29 novembre 2026.